



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET /OU DE SES AGENTS**

(N°2026-23)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux dix-sept (17) tiers victimes repris au tableau en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 40 392,33 €, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-020J02	6227//93020	Frais annexes aux opérations foncières	163 000,00	2 272,74
C02-421A02	6227/934213	Autres dépenses spécifiques aide sociale à l'enfance	40 000,00	38 119,59

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS
ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Direction gestionnaire - instruction des dossiers : Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique
Direction gestionnaire - instruction budgétaire : Direction Enfance Famille

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT
D'ASSURANCE DE 1000 EUROS**

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
04/04/2024	Bris de glace	269,47 €
29/06/2025	Dégradation mur	210,00 €
04/09/2025	Casse montre connectée	249,00 €
08/09/2025	Bris de glace	180,33 €
03/09/2023	Bris de glace	926,93 €
27/10/2025	Vol	139,98 €
18/07/2024	Dégradation véhicule	387,30 €
13/08/2024	Casse téléphone et cigarette électronique	563,90 €
20/03/2025	Dégradation véhicule	482,78 €
24/11/2025	Casse téléphone	129,90 €
SOUS TOTAL		3 539,59 €

**INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT SUPERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT
D'ASSURANCE DE 305 EUROS MAIS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR POUR DECLARATION TARDIVE**

02/07/2011	Remboursement par le département en sa qualité de service gardien, des frais d'indemnisation d'une victime avancés par le FGTI	19 580,00 €
01/01/2013	Remboursement par le département en sa qualité de service gardien, des frais d'indemnisation d'une victime avancés par le FGTI	15 000,00 €
SOUS TOTAL		34 580,00 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE 1000 EUROS		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
24/06/2024	Projection de cailloux sur véhicule suite au fauchage de la glissière de sécurité sur la RD 301 sens DIVION/LENS	734,39 €
12/11/2024	Projection de gravillons sur véhicule suite au passage à proximité d'un chantier de fauchage du giratoire situé sur la RD 943 à FOUQUIERES-LES-BETHUNE	514,68 €
05/08/2025	Projection de gravillons sur véhicule suite au passage à proximité d'un chantier de fauchage de la glissière de sécurité sur la RD 127 - route du canal de Guines	644,62 €
09/05/2023	Projection de cailloux sur véhicule suite au fauchage de la glissière de sécurité sur la RD 232	223,05 €
01/12/2022	Pature endommagée exploitée par le tiers par des lapins de garennes en prolifération provenant d'un talus de RD	156,00 €
SOUS TOTAL		2 272,74 €
TOTAL		40 392,33 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des achats et de l'accompagnement juridique

Bureau de la Gestion des Achats

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET /OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Le présent rapport présente la réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est d'un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle à la charge du département, soit :

- 1 000 euros correspondant au montant de franchise du contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité.
- Ou dans l'hypothèse de montants de sinistre non pris en charge par l'assureur pour déclarations tardives ce qui est le cas pour les situations pour lesquelles les victimes ont fait l'objet d'indemnisations par le fonds de garantie des victimes (FGTI) en 2022. Le FGTI sollicitant désormais le remboursement des sommes au département.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux dix-sept (17) tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 40 392,33 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée et justifiée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-020J02	6227//93020	Frais annexes aux opérations foncières	163 000,00	163 000,00	2 272,74	160 727,26
C02-421A02	6227/934213	Autres dépenses spécifiques aide sociale à l'enfance	40 000,00	40 000,00	38 119,59	1 880,41

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY